



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix juillet, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 6 juillet 2017.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD (*absente pour le point V*), André RIETH, Sophie HACQUARD (*absente à partir du point XI*), Pascal DAHURON, Jean-Claude MATHE, Claire GUENVER, Jean-François DUPONT, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Sébastien GALLET, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Josiane LACELLERIE-MOINARD à M. Vincent COPPOLANI, Mme Christine BRUNET à M. Sébastien GALLET, Mme Véronique BAUDRY à Mme Christelle LECOMTE.

Monsieur Jean-François DUPONT a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	16
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	3
Nombre de conseillers municipaux votants	19

PRÉAMBULE

APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX

Constatant la remarque sur le procès-verbal du 29 mai 2017 de Madame Christelle LECOMTE que Madame Claire GUENVER a acceptée de prendre en compte comme suit :

« Décision modificative n°1 »

Madame Christelle LECOMTE demande pourquoi il y a 21 605 euros en dépenses imprévues.

Monsieur le Maire lui répond qu'on était à 0 en dépenses imprévues et qu'on avait gardé cette ligne pour être abondée lors de l'ajustement avec les valeurs exactes du produit des trois taxes et des dotations de l'Etat.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 20 mars 2017, 29 mai 2017 et 12 juin 2017 sont adoptés A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire.

Proposition adoptée A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

FINANCES COMMUNALES

I – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE HIPPIQUE AUNIS

Vu le projet de convention de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **ACCEPTE** que la commune participe au financement de travaux de mise en sécurité de l'installation électrique nécessaire lors des manifestations sportives organisées par la Société Hippique Aunis au centre équestre de La Jarne, sous réserve que la ville de La Rochelle accorde les aides nécessaires à la poursuite de l'activité de la société hippique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et tout acte y afférent à intervenir.

II – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 au Budget 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 au Budget 2017 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
022		Dépenses imprévues	-3 662,20 €				
023		Virement à la section d'investissement	3 662,20 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

2

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Opération 86 - Voirie communale				Opération 86 - Voirie communale			
23	2313	Constructions Travaux sécurité électrique SHA	6 408,00 €		1328	Autres subventions d'investissement Participation SHA travaux sécurité électrique	2 745,80 €
Opération 145 - Achat de véhicules				021	21	Virement de la section de fonctionnement	3 662,20 €
21	21571	Matériel roulant Acquisition minibus	6 700,00 €				
020	20	Dépenses imprévues	-6 700,00 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			6 408,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 408,00 €

III – ACQUISITION D'UN VEHICULE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 16 VOIX POUR** :

- **DECIDE** d'acquérir auprès Garage Primault Didier – 13 Grand'Rue – 17430 Lussant, un véhicule d'occasion Peugeot Boxer 2.2 HDI – 9 places, au prix de 6 700 euros T.T.C., carte grise comprise,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 par décision modificative du 10 juillet 2017.

IV – BAIL DE LOCATION – BUREAU 12 RUE DE L'EGLISE

Vu la volonté de la municipalité de maintenir l'offre médicale sur la commune,

Vu l'état d'avancement du projet dans l'espace de travail partagé au stade de validation du dossier de consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** de mettre à disposition de médecins un bureau situé dans la mairie, avec entrée et hall d'accueil indépendants,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location pour une durée de six mois à partir du 1^{er} septembre 2017, pour un loyer mensuel de 650 euros, charges comprises, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **CREATION DE POSTES : CHEF DE PROJET POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - RESPONSABLE DES TEMPS PERISCOLAIRES, DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – ANIMATEURS**
- **MODIFICATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS MUNICIPAUX**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2017, en régie directe, des activités extra et périscolaires jusqu'alors exercées par l'association Angoul'loisirs, et sur l'intégration dans les effectifs municipaux les salariés de l'association Angoul'loisirs qui interviennent dans les activités extra et périscolaires à La Jarne et acceptent le transfert de leur contrat de travail,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la création d'un service « Enfance-Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant les besoins de recrutement et de modification de la durée du temps de travail de certains agents municipaux pour le bon fonctionnement du nouveau service « Enfance-Jeunesse »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 4 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION ET 13 VOIX POUR** :

- **CREE** les postes suivants :
 - un poste de chef de projet chargé de la mise en place du service Enfance-Jeunesse, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de trois ans, concomitante à la durée de la période test du nouveau service, rémunéré sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux (catégorie B) à l'indice brut 393, indice majoré 358 ;
 - un poste de responsable des temps périscolaires du matin et du soir, de la pause méridienne et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), à temps complet à compter du 17 juillet 2017 pour une durée d'un an, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C) à l'indice brut 386, indice majoré 354 ;
 - un poste de responsable du centre de loisirs, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 sous contrat de droit public à durée indéterminée, son contrat faisant l'objet d'un transfert d'une structure privée vers une structure publique, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe (catégorie C) à l'indice brut 357, indice majoré 332 ;
 - un poste d'animateur, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 sous contrat de droit public à durée indéterminée, son contrat faisant l'objet d'un transfert d'une structure privée vers une structure publique, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C) à l'indice brut 356, indice majoré 332 ;
 - un poste d'animateur, pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures à compter du 1^{er} septembre 2017 sous contrat de droit public à durée indéterminée, son contrat faisant l'objet d'un transfert d'une structure privée vers une structure publique, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C) à l'indice brut 347, indice majoré 325 ;
 - un poste d'animateur, pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures à compter du 1^{er} septembre 2017 sous contrat de droit public à durée indéterminée, son contrat faisant l'objet d'un transfert d'une structure privée vers une structure publique, rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C) à l'indice brut 347, indice majoré 325 ;
- **MODIFIE** la durée du temps de travail
 - d'un adjoint technique de 30 heures hebdomadaires à 31 heures à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
 - d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 28 heures hebdomadaires à 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : AJOUT D'UN POINT

Vbis - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE LICENCIEMENT

Vu l'article L 1224-3 du code du travail,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2017, en régie directe, des activités extra et périscolaires jusqu'alors exercées par l'association Angoul'loisirs, et sur l'intégration dans les effectifs municipaux les salariés de l'association qui interviennent dans les activités extra et périscolaires à La Jarne en leur proposant des contrats de droit public,

Vu le courrier du Maire en date du 14 juin 2017 proposant aux salariés de l'association Angoul'loisirs le transfert de leur contrat de travail de droit privé en contrat de travail de droit public au sein de la commune de La Jarne,

Vu le courrier en date du 22 juin 2017 d'un des salariés concernés refusant le transfert de son contrat de travail de droit privé en contrat de travail de droit public au sein de la commune de La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de licenciement du salarié n'ayant pas accepté le transfert de son contrat de travail de droit privé en contrat de travail de droit public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VI – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la délibération en date du 12 septembre 2016 portant création d'un poste d'agent d'entretien et animateur de la pause méridienne a été créé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de renouveler un Contrat Unique d'Insertion pour le poste d'agent d'entretien et animateur de la pause méridienne pour une durée de travail hebdomadaire de 22 heures à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

VII – DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LA JARNE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour la demande d'agrément au titre de l'engagement de la commune de La Jarne dans le dispositif du service civique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

ENFANCE ET JEUNESSE

VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2017, en régie directe, des activités extra et périscolaires jusqu'alors exercées par l'association Angoul'loisirs,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la création d'un service « Enfance – Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les besoins d'intervenants pour les Temps d'Activités Périscolaires,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat avec les associations participant aux Temps d'Activités Périscolaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IX – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 portant sur la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2017, en régie directe, des activités extra et périscolaires jusqu'alors exercées par l'association Angoul'loisirs, notamment le centre de loisirs,

Vu la délibération en date du 12 juin 2017 adoptant les tarifs du centre de loisirs en vigueur au 1^{er} septembre 2017,

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement des recettes du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour le fonctionnement du centre de loisirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de La Jarrie concernant l'arrêté de nomination du régisseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout arrêté correspondant.

X - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME, LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CHARENTE MARITIME ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE MARITIME

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat avec la Préfecture de la Charente Maritime, la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Charente Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime pour le PEDT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le cas échéant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

PETITE ENFANCE

XI - RESERVATION DE PLACES DANS LE PROJET DE CRECHE D'ANGOULINS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **PAR 6 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS ET 8 VOIX POUR**, émet un avis favorable pour réserver deux places dans le projet de crèche à Angoulins, en insistant sur la priorité donnée aux enfants en situation de handicap et pour un accueil à temps partiel uniquement.

Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

URBANISME

XII - CHANGEMENT DE NOM DE RUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, émet un avis défavorable pour débaptiser la rue des Champs et la nommer rue Simone Veil et arrête que cette proposition de dénomination est retenue pour une extension future.

Ce point ne donne pas lieu à une délibération.

La séance est levée à **23 heures 05**.

A La Jarrie, le 10 juillet 2017,

Le Maire,


Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 2017 sont disponibles pour une consultation à la mairie.